

AVIS D'APPEL A PROJETS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Dispositif d'hébergement et de suivi des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun

Conseil départemental du Haut-Rhin 100, Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR www.haut-rhin.fr

29 avril 2016

La prise en charge des mineurs non accompagnés relève de la compétence du Département au titre de ses missions de protection de l'enfance.

Conformément à la réglementation en vigueur et au vu des obligations fixées au niveau national pour l'accueil de ces mineurs, le Département du Haut-Rhin développe des dispositifs ad hoc d'hébergement et de suivi éducatif des mineurs non accompagnés et jeunes majeurs en attente de régularisation.

Il est également prévu de permettre l'accueil et l'accompagnement de jeunes majeurs relevant du droit commun.

Aussi, le Département engage un appel à projet pour pérenniser les expérimentations en cours et créer de nouvelles places d'accueil à hauteur de 81 places au total pour un public âgé de 14 à 21 ans maximum.

Le présent appel à projets est émis dans le cadre de la procédure d'autorisation définie par les articles L 311-1 et suivants, et L 312-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'avis d'appel à projets est constitué de quatre annexes :

- Annexe 1 : Cahier des charges du dispositif d'hébergement et de suivi des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun
- Annexe 2 : Critères de sélection et de modalités de notation
- Annexe 3 : Liste des documents devant être transmis par le candidat
- Annexe 4 : Récapitulatif des pécules attribués.

1 / PROCEDURE

La procédure d'appel à projets et d'autorisation relève des articles L 313-1-1 et suivants, R 313-1 et suivants, R 313-4 -1 et suivants du CASF.

2/ Qualité de l'autorité compétente pour donner l'autorisation

Département du Haut-Rhin 100, avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR cedex

3/Les critères de sélection

Les critères de sélection et les modalités de notation des projets font l'objet de **l'annexe 2** de l'avis d'appel à projets.

Les projets seront analysés par le Département du Haut-Rhin selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et le caractère complet du dossier de candidature conformément aux articles du CASF,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, accompagnement, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre...),
- analyse qualitative des projets, en fonction des critères de sélection faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au bulletin d'information officiel du Département et diffusée sur son site Internet.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiées à l'ensemble des candidats.

4/ Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard **le 28 juin 2016** à minuit avec l'ensemble des documents devant être transmis par le candidat **(voir annexe 3).**

5/ Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature complet, en deux exemplaires par courrier recommandé avec avis de réception au Département du Haut-Rhin au plus tard le 28 juin 2016 à minuit.

Les candidats sont priés de bien vouloir respecter l'agencement des items figurant dans l'annexe 3, dans leur dossier de réponse à l'appel à projets.

Ce dossier devra être adressé sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Haut-Rhin 100, avenue d'Alsace BP 20351 Direction Enfance Santé Insertion Appel à projet ASE / Mineurs non accompagnés 68006 COLMAR Cedex

Le dossier devra également être adressé par mail et dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : aidesociale@haut-rhin.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait

6/ date de publication et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projets et les annexes 1, 2, 3 et 4 sont publiés au bulletin d'information officiel du Département ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès du Département au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses par messagerie à l'adresse suivante : aidesociale@haut-rhin.fr

Le Département fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'il estime nécessaire d'apporter au plus tard cinq jours avant l'expiration de délai de réception des réponses.

7/La réception des dossiers et l'étude

foi.

Tout dossier transmis hors délai ne sera pas étudié par la commission d'appel à projets. Si le dossier est incomplet, des précisions pourront être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.